

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-018-18706/25/BM

■ Approbation de la convention cadre avec l'association "Compagnie VBD&Co" relative à l'organisation d'actions culturelles pédagogiques, artistiques et culturelles communes

146081

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine, permettant à la Métropole Aix-Marseille-Provence de disposer d'une compétence culturelle spécifique.

La Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

L'accès aux pratiques culturelles constitue un axe majeur dans la politique culturelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini ses orientations culturelles stratégiques, à savoir :

- la prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle jusque dans ses confins ;
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Dès lors, il est proposé, aujourd'hui, à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver une convention cadre entre son Conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel-Petrucciani et l'association Compagnie VBD&Co, dont la direction artistique est assurée par Vincent Beer Demander, concertiste et compositeur mondialement reconnu, qui souhaitent mutualiser leurs ressources culturelles et artistiques.

Ainsi, sur les principes partagés d'un haut niveau d'exigence professionnelle, de recherche de complémentarités, la présente convention définit les principes de collaboration et d'échange, et la mise en commun d'outils de travail, de moyens humains et techniques, pour la création de L'Orchestre de Cordes Pincées de la Métropole, l'OCPM.

L'OCPM est un ensemble original constitué d'une cinquantaine d'élèves confirmés et d'enseignants : mandolinistes, guitaristes, bassistes, oudistes et harpistes, issus des classes du Conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel-Petrucciani et de ses établissements partenaires (conservatoires de Pertuis, Port-de-Bouc et Martigues), de la Cité de la Musique de Marseille et sous la direction de Vincent Beer Demander.

Par conséquent, il convient d'approuver au Bureau de Métropole, une convention cadre entre la Métropole et l'association Compagnie VBD&Co, relative à l'organisation d'actions pédagogiques, artistiques et culturelles communes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la définition de la politique culturelle métropolitaine.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la coopération culturelle, pédagogique et artistique ;
- Que ce conventionnement correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre entre la Métropole et l'association Compagnie VBD&Co, relative à l'organisation d'actions pédagogiques, artistiques et culturelles communes, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON